

PRESENTATION DES CONTROLES EN AGRICULTURE PER PAR L'ORGANISATION DE
CONTRÔLE CANTONALE AJAPI



Présentation

- AJAPI: Association Jurassienne des Agriculteurs en Production Intégrée, regroupe environ 850 exploitations membres
- Les contrôles sont effectués par 26 contrôleurs sur l'ensemble du territoire cantonal, ces derniers doivent avoir suivi une formation de base ainsi qu'une formation continue annuelle afin de pouvoir exécuter un mandat de contrôle.
- Une gérante administrative à 50% et un gérant technique à 30% assurent la formation des contrôleurs, le suivi et l'organisation des contrôles ainsi que l'administration de l'organisation.

Accréditation de l'AJAPI

- Pour effectuer des contrôles de droit public et pour certains labels, l'AJAPI doit être certifiée par la norme européenne ISO 17020 qui définit leur mode de fonctionnement. Cette norme garantit le respect des notions d'indépendance, d'impartialité et de confidentialité. C'est le service d'accréditation suisse (SAS) qui délivre le certificat et qui contrôle régulièrement son respect. Pour cela, les organisations romandes et du Tessin se sont regroupées en une fédération, la FOCCA (Fédération d'Organisations de Contrôles Agricoles et Alimentaires) qui a été constituée le 29 août 2012. La FOCCA est accréditée sous le numéro SIS 164.

The logo for FOCCA, featuring a lowercase 'f' in a bold, sans-serif font, followed by 'OCCA' in a smaller, uppercase, sans-serif font. A thin red horizontal line is positioned under the 'O'.

Accréditation de l'AJAPI

- Les conséquences de l'accréditations sont:
- Un **audit de surveillance** et non pas une procédure complète, depuis le début
- L'accréditation est accordée à la **FOCAA**
- Un **manuel qualité** entièrement remanié
- Tous les **documents** sont révisés (contrats, etc.)

Accréditation de l'AJAPI

Management

- Les contrôles **indépendants** sont garantis et sont effectués dans le respect des normes exigées.
- Toutes les activités sont soumises à un processus **d'amélioration continue** (système de management de la qualité).
- **Toutes les données sont traitées de manière confidentielle.**

Accréditation de l'AJAPI

Gérant, personnel adjoint et secrétariat

- **Formation** adéquate du Chef d'Inspection (CHI) et garantie d'une formation continue régulière.
- Garantie de **l'indépendance** et de **l'intégrité** du personnel (administratif et contrôleurs).
- **Transmission** régulière de **l'information** au niveau du CHI, du personnel adjoint, du secrétariat et des contrôleurs.
- **Echange** d'expériences et d'informations au sein du comité de la FOCAA.

Les contrôles

- Nous contrôlons les règles PER qui sont définies par la PIOCH (Production Intégrée pour l'Ouest de la CH ^{Suisse}) sur la base de l'ordonnance sur les paiements directs du 23 octobre 2013 ainsi que certains autres programmes de cette même ordonnance, soit SST/SRPA (détention des animaux), PLVH (production de lait et de viande par les herbages)
- Nous faisons aussi des contrôles sous mandat, COB, OPAn, OQE, diverses AOC, efficacités des ressources,

Les contrôles

PER (853 exploit.)	202	35 dossiers avec remarques et/ou manquement
PER Arboriculture (13)	8	Contrôles terrains > 20 ares
PER Maraîchers (2)	1	Contrôle terrain > 20 ares
Contrôles PLVH	470	Contrôle fiches
SRPASST (782 exploit.)	183	76 dossiers avec sanctions, retraits ou remarques
Contrôle Officiel de base	290	Contrôles pour le SCAV
Indice sur la C.Sol	152	Contrôles terrain – 15 avec remarques ou sanctions
AOC Gruyère et Tête de Moine	69	Contrôles pour l'OIC - 22 Gruyère et 47 Tête de Moine
AOC Damassine	64	Contrôles pour l'OIC, l'interprofession damassine et la FRU – 56 AOC Damassine et 8 relevés échantillon Damassine
Marque du Jura	8	Contrôles pour la FRUJ
Labels IPS	197	Contrôles labels IPS et Suisse Garantie – céréales et viande par Programme
	68	Contrôles Biodiversité
	57	Contrôles Suisse Garantie
	37	Exigences de bases
Marque AOV	37	Contrôles AOV

Campagne de contrôles

Couvertures de sol et bordures tampons

- La campagne de contrôles commence en novembre afin de contrôler les couvertures de sol et les bandes tampons.
- Les exploitations en zone de plaine et de montagne 1 avec plus de 3 ha de terres ouvertes doivent mettre en place une couverture de sol avant le 1^{er} septembre, resp. le 15 sept. sur les parcelles récoltées avant le 31 août. Si une culture d'automne suit, il n'est pas nécessaire de mettre en place un intercalaire.

Les intercalaires doivent rester en place jusqu'au 15 novembre pour les semis avant le 1^{er} respectivement 15 septembre ou 15 février de l'année suivante pour les semis jusqu'au 30 septembre (la parcelle concernée ou une surface équivalente)

Les contrôles sont faits par 6 contrôleurs sur $\frac{1}{4}$ des communes jurassiennes et sur la base de la fiche 3, donc fréquence de contrôle 1 an sur 4

3 0 OCT. 2014

PER - Fiche 3 : Couverture du sol et technique de semis sur les terres ouvertes (TO) Année de récolte: 2015

Nom et prénom: [REDACTED] Rue / Hamlet / Ferme: [REDACTED] N° cad: [REDACTED]

NBA / Localité: [REDACTED] N° de tel: [REDACTED] N° tel: [REDACTED]

Voir explications au verso

Parcelles	Cultures précédentes encore en place le 31.08 ou cultures intermédiaires				Cultures principales sur les terres ouvertes (TO) <input type="checkbox"/> pour la nouvelle campagne de récolte			
	No de commune et nom de la parcelle	Nom de la culture <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Surface (ha) en place jusqu'au <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Surface (ha) en place jusqu'au <input type="checkbox"/>	Technique de semis de la culture intermédiaire <input type="checkbox"/>	Nom de la culture principale Campagne 2015	Surface (ha)	Technique de semis de la culture principale <input type="checkbox"/>
	Report des totaux de la page précédente				Report du total de la page précédente			
7a 6109 Bambois	Maïs ensilage		15.11			Orge d'hiver	1.58	
7b 6109 Bambois	Maïs ensilage					Blé d'hiver	0.95	
6 6109 Le Gâtrel	Peaire temporaire					Ré d'avoine	2.30	Semis direct
42 6109 Pincermal	Pature temporaire					Maïs ensilage	2.21	
42 6109 Pincermal	Maïs ensilage					Maïs ensilage	4.00	
2a 6109 Sous la Houle	Pature temporaire					Maïs ensilage	0.80	
40b 6109 Bambois	Jachère florale					Jachère florale	0.91	
16 6109 Pommet	Jachère florale					Jachère florale	0.45	
Total des cultures intermédiaires en place le 15.11 et le 15.02						Total des terres ouvertes		12.31

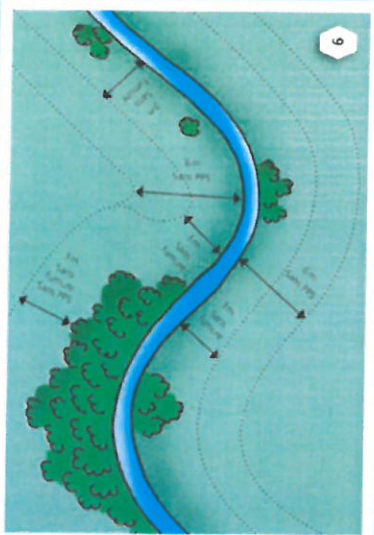
Lev, date: [REDACTED]

Signature de l'exploitant: [REDACTED]

Groupe conseil de coordination FER et POC - Remède 2015
151 201404089ACTR02015.06

**Campagne
de contrôles**
Couvertures de sol et
bordures tampons

• Fiche 3

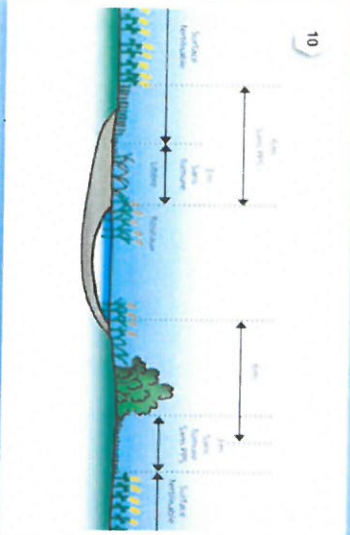


9

9. Bordures tampon aux abords des eaux superficielles bordées par des sements riverains continus

Vue en plan

Si les bosquets riverains ont une largeur supérieure à 10 m ou une surface de plus de 30 m², ils sont considérés comme des haies ou des bosquets. Ils doivent donc eux-mêmes être bordés par une bande herbacée de 3 m, sans fumure ni produits phytosanitaires. Si les bosquets riverains sont plus petits, ils ne sont pas pris en considération et la mesure des bordures tampon s'applique comme dans les cas précédents. Remarque: si l'on veut corriger la forme de la surface exploitée, il faut respecter la largeur de la bordure tampon. Il n'est pas autorisé de couper la bordure tampon.



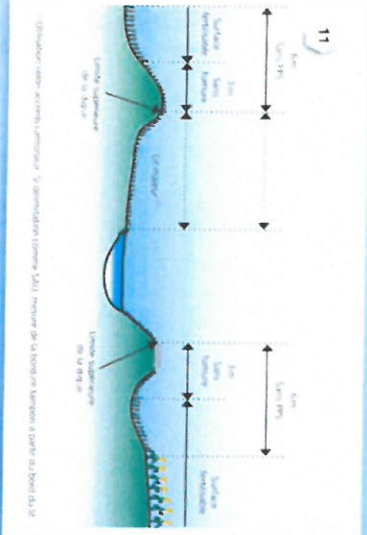
10

10. Bordures tampon aux abords des plans d'eau, des zones humides ou marécageuses sans contrat de gestion

Moyen rapide: les surfaces à haies sont considérées comme des bordures tampon. Si leur largeur est inférieure à 5 m, elles doivent être complétées par une bande herbacée.

Moyen détaillé: la bordure tampon est mesurée depuis le bord de l'eau. Une bande herbacée de 3 m sans fumure ni produits phytosanitaires doit border les bosquets.

Si la surface fait l'objet d'un contrat de gestion, les dispositions qui s'y trouvent doivent être respectées (y compris zone tampon).



11

11. Bordures tampon le long des canaux et des cours d'eau avec lit majeur et digues

On assume généralement à l'eau les berges escarpées des digues. Les surfaces plates situées à l'intérieur des digues ne doivent recevoir ni fumure, ni produits phytosanitaires. (Utilisation à des fins agricoles du lit majeur des fleuves et rivières (D. ex. Rhin, Tisone) est généralement régie par des accords. La mesure des bordures tampon commence à la limite supérieure des digues (du côté de l'eau).

Campagne de contrôles

Mesures des bordures tampons le long des cours d'eau

Couvertures de sol et bordures tampons

Bordures tampon le long des haies et berges boisées, des bosquets et des forêts

- **Haie, berge boisée**: on appelle haie, de berge boisée une bande boisée tout(e) large de 1 mètre au moins. Composée généralement d'arbustes, de buissons, et d'arbres, autochthènes et adaptés aux conditions locales. Longueur minimale : 10 m. 51a distance entre deux bandes boisées adjacentes est inférieure à 10 m mesurée à partir des arbutus, buissons ou arbres autochthènes, ces bandes sont considérées comme un seul élément.
- **bosquet**: on appelle bosquet un groupe de buissons, avec ou sans arbres, autochthènes et adaptés aux conditions locales, de forme compacte, d'une surface minimale de 30 m².
- **Forêt**: par forêt, on entend toutes les surfaces couvertes d'arbres ou d'arbustes forestiers, comprises dans les listes suivantes:
 - surface minimale (y compris les arbres appropriés) : 2 à 8 ans (selon directives cantonales);
 - largeur minimale (y compris les arbres appropriés) : 10 à 12 m (selon directives cantonales);
 - espacement du peuplement sur une surface conourse par la forêt : 10 à 20 ans (selon directives cantonales).

Pour satisfaire les PER, une bordure tampon d'une largeur minimale de 3 m doit être maintenue le long des haies et berges boisées, des bosquets et des forêts. Elle est mesurée à partir de la limite de la végétation herbacée visible. La bordure tampon doit montrer sur toute sa longueur et toute sa largeur une végétation herbacée reconnaissable toute l'année. Elle ne doit recevoir aucune fumure et aucun produit phytosanitaire (PES). Traitement plants par plante autorisé pour les plantes à problèmes, s'il est impossible de les combattre raisonnablement par des moyens mécaniques, culture biologique, produits phytosanitaires interdits! Autres exigences concernant l'ymbosation : cf. tableau page 8.



18a - grande perspective

Attention, les mesures sont toujours mesurées horizontalement.

Les dessins qui suivent concernent les exploitations PER et BIO.

1. Bordures tampon le long des forêts, des haies et des bosquets dans les pâturages
Une phase adaptée des bordures tampon est autorisée. Les bordures tampon ne doivent néanmoins pas être considérées comme surfaces herbacées.



Campagne de contrôles

Couvertures de sol et bordures tampons

Mesures des bandes

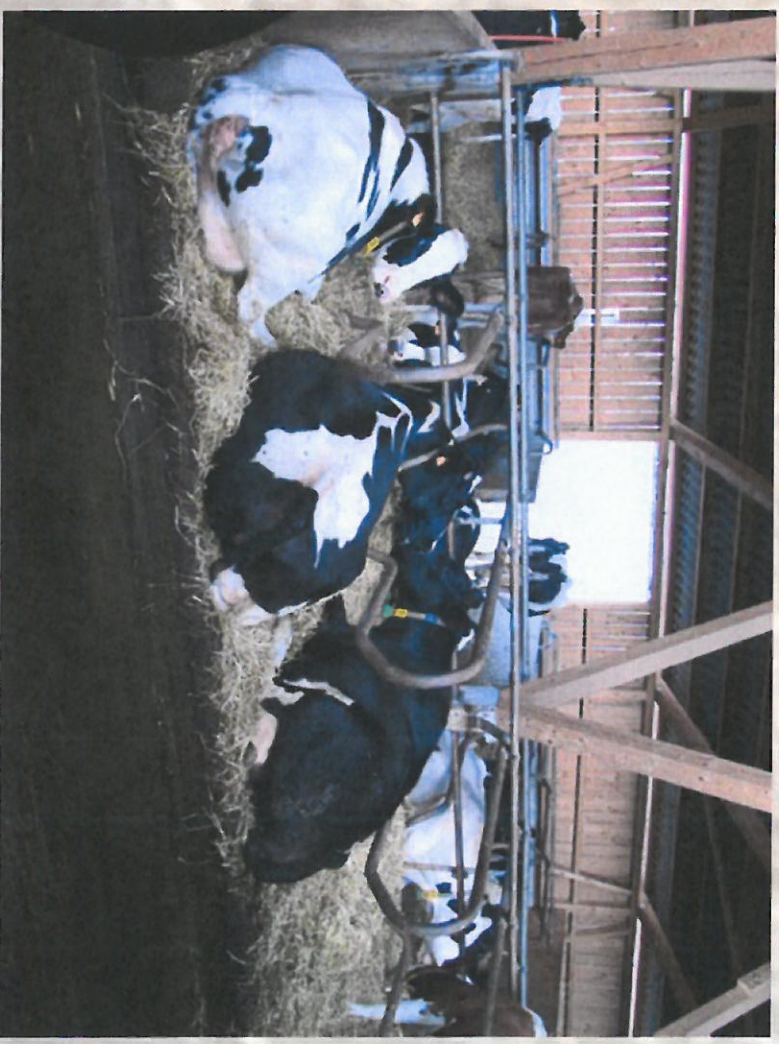
tamppons le long des forêts, haies, bosquets et berges boisées.

De plus nous contrôlons les banquettes herbeuses de 0.5 mètre de largeur le long des chemins

Campagne de contrôles

SST/SRPA, COB, OPAn et labels

- La campagne de contrôles s'étend de début novembre à fin avril pour les COB
- SST → Système de Stabulation respectueuse des animaux. Il est généralement constitué de deux aires, une de repos et une d'affouragement. Certaines catégories comme les moutons, bovins jusqu'à 160 jours et jeunes équidés ne sont pas concernées. La fréquence est de 1 an sur 4.



Campagne de contrôles

SST/SRPA, COB, OPAn et labels

- SRPA → Sortie Régulière en Plein Air. Pour satisfaire aux exigences, le bétail doit sortir au minimum 13 fois par mois durant les mois d'hiver et 26 fois par mois durant les mois d'été. Durant l'été la sortie doit se faire au pâturage et celui-ci doit avoir une surface suffisante pour couvrir le $\frac{1}{4}$ de la consommation en MS du troupeau. Durant les jours de mauvais temps et durant l'hiver, les animaux peuvent sortir sur un parcours en dur, celui-ci doit être suffisamment grand afin de respecter la surface minimum par bête. Toutes les catégories d'animaux sont concernées. La fréquence des contrôles est de 1 an sur 4.



Campagne de contrôles

SST/SRPA, COB, OPAn et labels

- COB → Contrôles Officiels de Base qui concernent, l'hygiène dans la production laitière, respect de l'ordonnance sur la production primaire animale, l'utilisation des produits vétérinaires et le trafic des animaux. La fréquence est de 1 an sur 4
- OPAn → Ordonnance sur la Protection des Animaux. Ces contrôles consistent à vérifier les installations de détention, les dimensions, la propreté des animaux ainsi que les soins qui leurs sont prodigués.
- Les contrôles COB et OPAn sont effectués par 4 contrôleurs sous mandats du SCAV (service cantonal des affaires vétérinaires). Ils sont au bénéfice d'une formation qualifiante (certificat). La fréquence des contrôles est de 1 an sur 4.



Campagne de contrôles

SST/SRPA, COB, OPAn et labels

- Labels → Nos contrôleurs exécutent des contrôles sous mandat pour différents labels. Les plus importants sont IP-Suisse ainsi que



le label AQ-viande



- Durant cette campagne de contrôles, nous contrôlons aussi la détention des chevaux Franches-Montagne pour la fédération suisse d'élevage des chevaux Franches-Montagne

Campagne de contrôles d'été

Contrôles PER, PLVH, SPB niveau II, OPPr végétale, Efficience des ressources, Labels

- Cette campagne débute en juin pour se terminer en août, tous les contrôleurs ayant suivi la formation y participent
- PER → Prestations Ecologiques Requises. Nous contrôlons les règles d'assolement, la concordance des surfaces et des animaux, le bilan de fumure, l'utilisation des produits phytosanitaires, protection du sol, etc. sur la base des fiches 1, 3, du plan d'exploitation, du Suisse-Bilan ainsi que du carnet de champs ou des prés. La part de 7% obligatoire (respectivement 3,5% pour les cultures spéciales) de SPB (Surface de Promotion de la Biodiversité) sur la SAU est contrôlée par l'ECR sur la base du recensement. Les analyses de sol doivent être effectuées tous les dix ans et le contrôle antipollution du pulvérisateur tous les 4 ans. La fréquence des contrôles est de 1 an sur 4 pour les contrôles terrains et toutes les années sur fiches.

PER - ROMANDIE 2015
Prestations écologiques requises :
règles techniques
Exploitations avec grandes cultures,
production fourragère et
cultures maraîchères

Règles techniques valables dès la campagne de récolte 2015 pour les cantons de Fribourg, Genève, Jura, Neuchâtel, Valais, Vaud.
Reconnues par l'OFAG le 15 juillet 2014

- 
1. Généralités
 2. Exigences à respecter par l'exploitant
 3. Assolément et nombre de cultures
 4. Protection du sol sur les terres ouvertes
 5. Fumure
 6. Protection phytosanitaire
 7. Protection de la biodiversité
 8. Prés-vergers
 9. Dérogations accordées pour la production de semences et de plants certifiés.

Les principales modifications 2015 sont signalées par une « dans la marge. Les changements de références et certaines nouveautés mineures sont surlignés.

Elaboré par le Groupe romand de coordination PER grandes cultures, production fourragère, cultures maraîchères et la PROCH.

Ce groupe comprend des représentants des Associations Plémentaires de la PROCH (ASAP), ANAFI, AGRALINGE, AGRIL, AGRAL, RIV, OUKI, des Services d'agriculture, des Services phytosanitaires des cantons romands, de FACODA et d'AGRIDDA.

Coordination, mise en page et édition du dossier PER-Romande 2015 par AGRIFORA
Ce dossier et d'autres informations utiles figurent sous :
www.agrifa.ch > DOMAINES THEMATIQUES > PER

Campagne de contrôles d'été

Contrôles PER, PLVH, SPB niveau II, OPR végétale, Efficience des ressources, Labels

PER - Fiche 1 : Surfaces - Assollement - Nombre de cultures Année: **2015**

Nom et Prenom: **PER Exemple** N° Exp: **12345678**

Rue/Adresse/Finca: N° de tel: **021 9876543**

N° P./Localité: N° tel: **079 234 5678**

Utilisation des surfaces (0000)

Ble + épeautre: 513,519 & 507 Surface: **8,65** % TA: **33** N° cultures: **1**

Seigle: 514 Cereales: **33**

Orge: 504/2 Cereales: **30**

Trizeme: 505 Cereales: **30**

Cereales (sans avoine): **30**

Avoine: 506 Cereales: **30**

Céreales

COTA: 506,598,527,589 Surface: **1,440**

Courgette: 511,512 Cereales: **1,440**

Colza: 509 Cereales: **1,440**

Maïs: 510 Cereales: **1,440**

Blanche: 521 Cereales: **1,440**

Pomme de terre: 524 Cereales: **1,440**

Pat. protéagineux: 527 Cereales: **1,440**

Soja: 528 Cereales: **1,440**

Fenouil: 538 Cereales: **1,440**

Sarclées

Trizeme: 505 Surface: **0,225**

Orge: 504/2 Surface: **0,45**

Colza: 509 Surface: **0,45**

Maïs: 510 Surface: **0,45**

Blanche: 521 Surface: **0,45**

Pomme de terre: 524 Surface: **0,45**

Pat. protéagineux: 527 Surface: **0,45**

Soja: 528 Surface: **0,45**

Fenouil: 538 Surface: **0,45**

Terres assolées

Cultures temporaires: 595 Surface: **1,80**

Autres: 597 Surface: **1,80**

Autres: 599 Surface: **1,80**

Terres ombrées

Surface: **0,21**

Prairie temporaire (maïs 6 ans depuis la mise en culture)

Surface: **5,00**

Terres assolées

Surface: **0,40**

Prairie permanente

Surface: **0,30**

Cultures herbagères

Surface: **3,75**

Cultures pérennes

Vigne: 701/717 Surface: **1,15**

Cultures spéciales: 702/4 Surface: **1,15**

Pruniers: 703 Surface: **1,15**

Pommiers: 712/3 Surface: **1,15**

Arbres: 715/16 Surface: **1,15**

Surface agricole utile

SAU: **31,90**

Part maximale / TA

Ble + épeautre: 56% Cereales: 50%

Maïs: 40% Cereales: 50%

Avoine: 25% Cereales: 50%

COTA: 25% Cereales: 50%

Colza + tournesol: 25% Cereales: 50%

Blanche: 25% Cereales: 50%

Pat. protéagineux: 25% Cereales: 50%

Soja: 25% Cereales: 50%

Fenouil: 25% Cereales: 50%

ROS protéagineux: 15%

Nombre de cultures (échantillon)

Cultures: 5 (dont 1 permanente au moins)

SAU: 31,90 ha N° cultures: 5

SAU: 31,90 ha N° cultures: 5

SAU: 31,90 ha N° cultures: 5

SAU: 31,90 ha N° cultures: 5

SAU: 31,90 ha N° cultures: 5

Prairies temporaires: si la SAU sur les TA est de:

10 - 19% = 1 culture

20 - 29% = 2 cultures

30 - 39% = 3 cultures

40 - 49% = 4 cultures

50 - 59% = 5 cultures

60 - 69% = 6 cultures

70 - 79% = 7 cultures

80 - 89% = 8 cultures

90 - 99% = 9 cultures

100% = 10 cultures

Cultures médianes:

10 - 19% = 1 culture

20 - 29% = 2 cultures

30 - 39% = 3 cultures

40 - 49% = 4 cultures

50 - 59% = 5 cultures

60 - 69% = 6 cultures

70 - 79% = 7 cultures

80 - 89% = 8 cultures

90 - 99% = 9 cultures

100% = 10 cultures

Surface des cultures spéciales déterminantes

Surface: **2,55** ha

Pruniers: 703 Surface: **0,25** ha

Pommiers: 712/3 Surface: **0,25** ha

Arbres: 715/16 Surface: **0,25** ha

Surface fertilisable (SEF)

Surface: **30,00** ha

SAU: **31,90** ha

SEF: **30,55** ha

Localisation

Local: **Lausanne, Re ZF, I. 2015**

Signature: **E. PER**

- Fiche 1: contrôles de la part des cultures dans l'assolement, du nombre de cultures, concordances des surfaces selon les données du recensement

Campagne de contrôles d'été

Contrôles PER, PLVH, SPB niveau II, OPPr végétale, Efficience des ressources, Labels



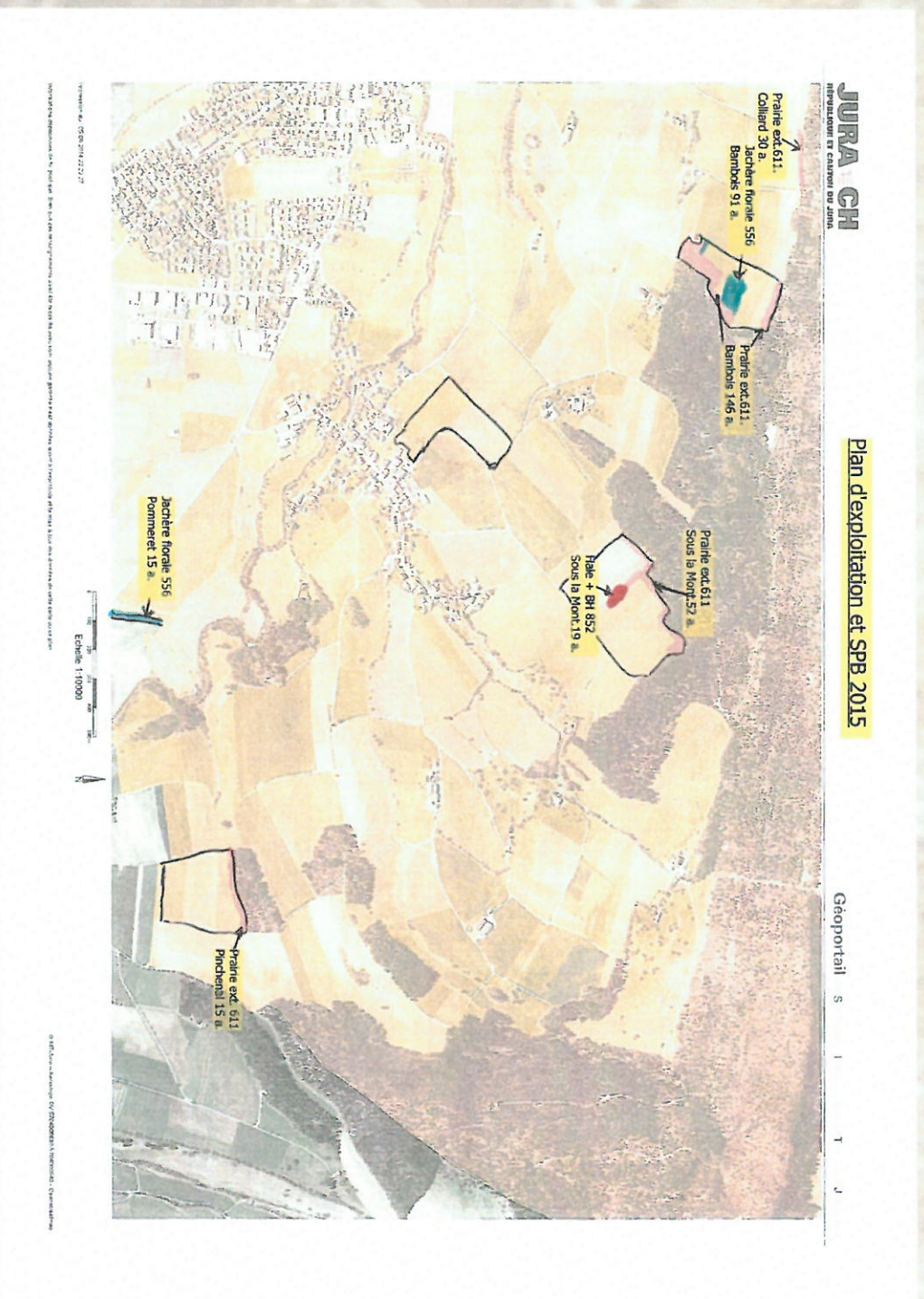
Parcelle	Surface	Culture	Variété
Bambois	1,26ha	Ble d'hiver	Claro
Précédent avec date de récolte			
Travail du sol (v.c. les charrues)	Date	Stade	Quantité
La Bour	19.10.13		
Herse rotative	25.10.13		
Herse rotative	26.10.13		
Semis culture intermédiaire			
Semis, plantation	26.10.13		
Semis combiné			
Traitements, soins			
200g Pflanzherb	17		
105g Neosulfon	13		
54g Biploxy	14		
Fumure			
Besoins selon plan de fumure			
2) 21) résidus de récolte	Quantité	N	
		P ₂ O ₅	K ₂ O
350 N, 170 P ₂ O ₅ , 25 N + 95	153 t/ha	64	14
300 P ₂ O ₅ - 20 - 30	73 t/ha	60	90
700 Dolomite 55% Ca	273 t/ha	574	63
200 Vitrodex 23N + 95	174 t/ha	200	78
total des apports (par ha)			
Récolte	Quantité	110	50
803t KG (germes)	624	60	35
Paille	197 t/ha	18	18

1) voir début du carnet 2) quantité par parcelle 3) hectare H = hectare F = fongicide I = insecticide R = acaricide

- Carnet des champs

Campagne de contrôles d'été

Contrôles PER, PLVH, SPB niveau II, OPRr végétale, Efficience des ressources, Labels



- Plan d'exploitation avec surfaces SPB

Campagne de contrôles d'été

Contrôles PER, PLVH, SPB niveau II, OPPR végétale, Efficience des ressources, Labels



Date: 14.06.2005



Conseiller:



N° de client: 503051
 Echantillon N°: 02716301
 Analyse: 01-p-perquet combiné CO2+EDTA
 Parcelle: Bambois
 Surface (a): 600

Paramètre	Unité	Résultat	Interprétation	Degré d'entretien
Valeur pH		7.1	neutre	
Test HCl		+	Chaudage d'entretien	
Humus	%	2.9	faiblement humide	
Argile	%	26.6	Sol fin-sableux	
Silt	%	61.4		

Éléments nutritifs (Extrait EDTA)		Facteur de mesure		niveau		évaluation		niveau		niveau	
Phosphore	mg/kg	51.5	1.0	A	très bon	C	très bon	D	très bon	E	très bon
Potassium	mg/kg	126.4	1.0	B	bon	C	bon	D	bon	E	bon
Magnésium	mg/kg	108.0	1.2								
Éléments directement assimilables (Extrait d'inducteur)											
Prosilicium	inducteur	4.8	1.4	A	très bon						
Potassium	inducteur	1.5	1.3	B	bon						
Magnésium	inducteur	4.6	1.6								

Nota: espérons que ces indications vous seront utiles.

lbu-Labor für Boden- und Umweltsanalytik
 Süderna Rainu

Labor für Boden- und Umweltsanalytik
 EBC Schweizer AG, Nordstr. 150, CH-3602 Thun, Tel. 033 227 57 31, Fax 033 227 57 30, Email info@lbu.ch, www.lbu.ch
 Lieferadresse: Mattenstrasse 8, CH-3563 Sittengew

• Analyse de sol

Campagne de contrôles d'été

Contrôles PER, PLVH, SPB niveau II, OPR végétale, Efficience des ressources, Labels

Suisse-Bilan

Bilan de fumure PER - Formulaire

Année: _____

Statut: SAU Cultures foragères Céréales Légumineuses Autres

Activité: Bovins Porcs Oies Poules Canards Lapins Chèvres Moutons Autres

Superficie: _____ ha

Productions: Produits laitiers Produits viande Produits laitiers et viande Produits laitiers et viande et autres

Productions végétales: Céréales Légumineuses Autres

Productions animales: Bovins Porcs Oies Poules Canards Lapins Chèvres Moutons Autres

Partie A : consommation de fourrages et production d'éléments nutritifs

Cultures végétales	Superficie (ha)	Productions végétales (t/ha)	Consommation de fourrages (t/ha)		Production d'éléments nutritifs (t/ha)	
			Fourrages	Autres	MS	N
C1	100	100	100	100	100	100
C2	100	100	100	100	100	100
C3	100	100	100	100	100	100

Partie B : Production de fourrages sur l'exploitation

Type de fourrage	Superficie (ha)	Productions végétales (t/ha)	Production de fourrages (t/ha)	
			Fourrages	Autres
B1	100	100	100	100
B2	100	100	100	100
B3	100	100	100	100

Partie C : Besoins totaux de l'exploitation

C1	C2	C3	Besoins totaux (t/ha)	
			MS	N
100	100	100	100	100
100	100	100	100	100
100	100	100	100	100

Partie D : Engrais effectivement utilisés pour la campagne

Type d'engrais	Quantité (t/ha)	N	P ₂ O ₅	K ₂ O
D1	100	100	100	100
D2	100	100	100	100
D3	100	100	100	100

Partie E : Apports par les produits issus de la méthanisation

Type de produit	Quantité (t/ha)	N	P ₂ O ₅	K ₂ O
E1	100	100	100	100
E2	100	100	100	100
E3	100	100	100	100

Au niveau du Suisse-Bilan, nous contrôlons la concordance des données, les reprises-cessions d'engrais de ferme et achats de fourrages, ainsi que la plausibilité des rendements des cultures, Y compris des cultures fourragères.

Au final les apports d'éléments fertilisants, azote et phosphore, ne doivent pas dépasser les besoins, une marge de 10% est tolérée

Suisse - Bilan

Partie C : Besoins totaux de l'exploitation

C1 : Besoins pour la production de fourrages

C1	Superficie (ha)	Productions végétales (t/ha)	Besoins totaux (t/ha)	
			MS	N
100	100	100	100	
100	100	100	100	
100	100	100	100	

Partie D : Engrais effectivement utilisés pour la campagne

Type d'engrais	Quantité (t/ha)	N	P ₂ O ₅	K ₂ O
D1	100	100	100	100
D2	100	100	100	100
D3	100	100	100	100

Partie E : Apports par les produits issus de la méthanisation

Type de produit	Quantité (t/ha)	N	P ₂ O ₅	K ₂ O
E1	100	100	100	100
E2	100	100	100	100
E3	100	100	100	100

Partie F : Bilan de fumure

Type de fourrage	Superficie (ha)	Productions végétales (t/ha)	Bilan de fumure (t/ha)	
			MS	N
F1	100	100	100	100
F2	100	100	100	100
F3	100	100	100	100

Partie G : Besoins totaux de l'exploitation

C1	C2	C3	Besoins totaux (t/ha)	
			MS	N
100	100	100	100	100
100	100	100	100	100
100	100	100	100	100

Partie H : Engrais effectivement utilisés pour la campagne

Type d'engrais	Quantité (t/ha)	N	P ₂ O ₅	K ₂ O
H1	100	100	100	100
H2	100	100	100	100
H3	100	100	100	100

Campagne de contrôles d'été

Contrôles PER, PLVH, SPB niveau II, OPPr végétale, Efficience des ressources, Labels

- PLVH** Production de Lait et Viande par les Herbages. La part des concentrés dans la ration de base (en kg MS) ne doit pas dépasser 10% et la part de la ration provenant d'herbage doit être de minimum 75% en zone de plaine et 85% en zone de montagne. Le contrôle se fait sur la base du bilan fourrager et en parallèle avec le Suisse-Bilan. La fréquence de contrôles est identique aux PER soit 1 an sur 4.

agrícola Bilan des fourrages pour la production de lait et de viande basée sur les herbages

P. V.H
Form. 1/2
Date de l'opération: _____

Partie A: Concentration de fourrages de base et de concentrés
 Matières sèches: 1000
 Eau: 900
 Matière sèche: 1000
 Eau: 900
 Matière sèche: 1000
 Eau: 900

Libellé	Quantité	Concentration	Concentration	Concentration	Concentration
Matière sèche	1000	1000	1000	1000	1000
Eau	900	900	900	900	900
Matière sèche	1000	1000	1000	1000	1000
Eau	900	900	900	900	900
Matière sèche	1000	1000	1000	1000	1000
Eau	900	900	900	900	900

Partie B: Production de fourrages

Produit	Quantité	Concentration
Foin	100	85%
Herbage	500	75%
Concentrés	100	10%

Partie C: Autres (Viande de fourrages)

Produit	Quantité	Concentration
Viande	50	10%
Concentrés	50	10%

Partie D: Bilan des fourrages

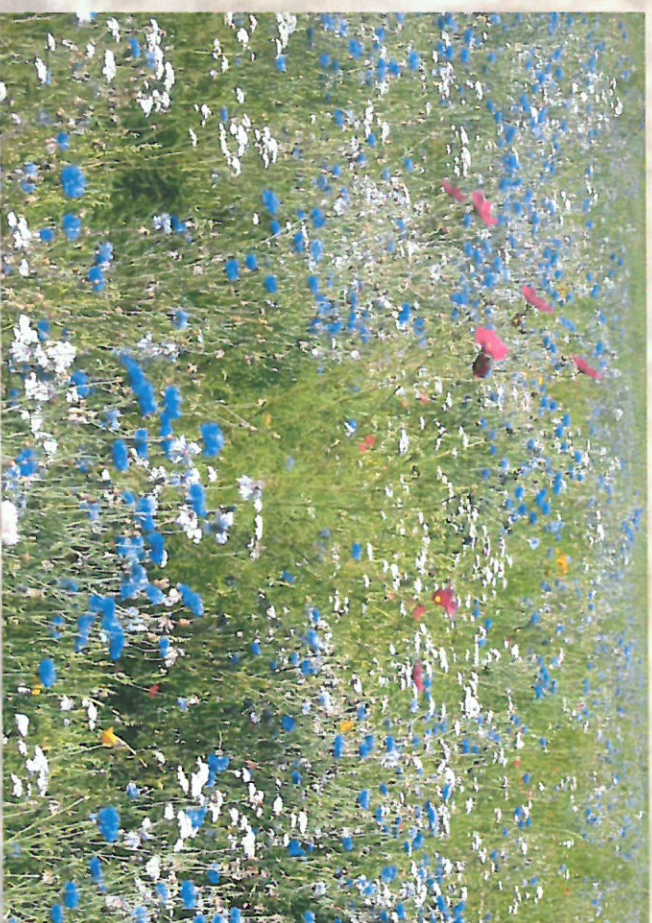
Produit	Quantité	Concentration
Foin	100	85%
Herbage	500	75%
Concentrés	100	10%

Signature

Campagne de contrôles d'été

Contrôles PER, PLVH, SPB niveau II, OPPr végétale, Efficience des ressources, Labels

- **SPB niveau II** → Surface de Promotion de la Biodiversité niveau II. Ces contrôles sont sous la responsabilité du service de l'agriculture (ECR). Ce sont environ 9 contrôleurs de L'AJAPI qui les effectuent après avoir suivi une formation dispensée par l'ECR. La densité et la qualité de la flore doivent répondre à certains critères



Campagne de contrôles d'été

Contrôles PER, PLVH, SPB niveau II, OPPr végétale, Efficience des ressources, Labels

- **OPPr végétale** → **Ordonnance sur la Production Primaire végétale** du **23 novembre 2005, le contrôle se fait dans le cadre des contrôles PER**
- **Principes**

Depuis le 1er janvier 2006, le droit révisé de la CE en matière d'hygiène s'applique aussi bien aux Etats membres de l'UE qu'aux pays tiers souhaitant exporter des denrées alimentaires vers l'UE. Au nombre des principes inscrits dans le Règlement (CE) 178/2002 du 28 janvier 2002 figurent la traçabilité des produits, la responsabilité incombant aux exploitations agricoles quant à la qualité des produits et l'information obligatoire de l'autorité compétente en cas de problèmes en rapport avec la sécurité des produits primaires. Il a été nécessaire d'adapter les prescriptions suisses pour éviter que les exportations de la Suisse vers l'UE soient entravées, voire empêchées. C'est pourquoi le Conseil fédéral a adopté ces adaptations le 23 novembre 2005. L'ordonnance du 23 novembre 2005 sur la production primaire (OPPr, RS 916.020) et l'ordonnance du DFE du 23 novembre 2005 concernant l'hygiène dans la production primaire (OHyPPr, RS 916.020.1) contiennent les prescriptions d'hygiène s'appliquant aux denrées produites dans des exploitations agricoles et destinées à être utilisées comme denrées alimentaires ou aliments pour animaux.

Par produits primaires, on entend les plantes, les animaux et les produits issus de la production primaire qui sont destinés à la consommation humaine (p. ex. les céréales panifiables, le lait cru servant à la fabrication de fromage) ou à la consommation animale (p. ex. les céréales fourragères, le lait cru servant à l'élevage des veaux).

Au stade de la production primaire, les produits primaires peuvent être transportés, entreposés et manipulés, pour autant que leur nature n'en soit pas modifiée de manière substantielle

Campagne de contrôles d'été

Contrôles PER, PLVH, SPB niveau II, OPPr végétale,
Efficience des ressources, Labels

- **Efficience des ressources** → Ceux-ci représentent les techniques de semis ménageant le sol ainsi que les techniques d'épandages diminuant les émissions d'azote. Ces contrôles sont organisés par le Copil (comité de pilotage qui regroupe la CJA et la FRI). Ce sont 2 contrôleurs de l'AJAPI qui effectuent ces contrôles sur demande du Copil.



